

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX FÉVRIER A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle des fêtes, en session ordinaire.
Présents :	14	Lionel FALCOZ, Jean-Jacques DULAURIER ; Malika MESSAOUDI – LOUBET ; Éric FLESCHE ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Christian RICHARD ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Natacha HUC ; Stéphane JACQUOT ; Léopold TALOU ; Alexandrine SEGHEZZI ; Michel COUTURIER ; Françoise TESTUT.
Absents :	5	Joël BERNARD ; Corinne FERNANDEZ AGUILLAR ; Wielfried FREMONT ; Cindy COSTE ; Manon DURY.
Pouvoirs :	3	Joël BERNARD à Malika MESSAOUDI-LOUBET Wielfried FREMONT à Philippe CHIBOUT Manon DURY à Stéphane JACQUOT
Secrétaire de séance :		Stéphane JACQUOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Vendredi 29 janvier 2021

ORDRE DU JOUR

1. Décisions du Maire
2. Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021/2022
3. Organisation du poste d'un agent technique titulaire
4. Désignation des délégués à la CLI de GOLFECH
5. Vente de la parcelle ZW n°25 Lieu-dit Le Bioule
6. Vente de la parcelle ZE n°13 Lieu-dit Carpillou

7. Vente de la parcelle ZT n°84 Zac de Pourret
 8. Dévolement et échange de parcelle au lieu-dit Bouscat Nord
 9. Convention de servitude amiable TE 47
 10. Fonds de concours TE 47 Lavoir Monplaisir
 11. Points divers
-

Avant l'ouverture de la séance Monsieur le Maire donne la parole à M. LEPERS, Président de la CAGV qui présente ses vœux aux membres du Conseil Municipal.

M. LEPERS expose à l'assemblée que l'agglomération à plusieurs points importants à traiter qui sont les suivants :

- projet de territoire (agglomération pas assez présente, envie de faire participer tout le monde)
- traitement des déchets où nous avons énormément de retard (travail sur la redevance incitative)
- attractivité même de l'agglomération (aider l'agglomération à avancer)
- la santé
- la réorganisation générale des structures
- donner une vraie identité à notre agglomération
- faire la connexion avec les différents moyens de transports

Monsieur LEPERS conclut qu'en ce début de mandat il est important de venir au contact, de se serrer les coudes, de s'ouvrir aux autres agglomérations et de s'entraider.

Avant de se retirer, Monsieur le LEPERS remercie l'assemblée.

Monsieur Lionel FALCOZ, le Maire, ouvre la séance à 21h00.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Stéphane JACQUOT est élu à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Point n° 1 :

DECISIONS DU MAIRE n° 1

LE MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 9 avril 2019 et 26 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 sus-visé,

DECIDE

Délégation n°15 : *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal. Le montant maximum de la préemption étant fixé à 5 000 €. Pas de limite de montant pour la non-préemption.*

Ne pas exercer le droit de préemption suivant :

- Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maîtres Danielle et Sylvie PRAT, notaires à Beauville dans le 47 pour le passage d'un bien en propriété propre à une SCI familiale situé Estradet, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section ZY 150 d'une surface de 618 m².
 - Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée par Maître Katia GONZALEZ DELRIEU, notaire à Moissac dans le 82 pour un immeuble bâti situé Lieu-dit Guillemot, 47340 Laroque-Timbaut sur un terrain cadastré section AC n°15 d'une surface de 1264 m².
-

Point n° 2 :

DELIBERATION : D-2021-01**Organisation de la semaine scolaire – rentrée scolaire 2021/2022 demande de dérogation**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu la lettre de Monsieur l'inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 08 décembre 2020, reçue en mairie le 14 décembre 2020, aux termes de laquelle sont explicitées les modalités relatives à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire,

Vu la consultation effectuée auprès des parents d'élèves

Vu les procès-verbaux des réunions des Conseils d'écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- De retenir pour la rentrée scolaire 2021/2022 l'organisation de la semaine à 4 jours d'enseignement.
-

Point n° 3 :

DELIBERATION : D-2021-02

Organisation du poste d'un adjoint technique titulaire

Monsieur le Maire rappelle que l'agent titulaire a été déclaré inapte absolu et définitif de ses fonctions par le Comité Médical Départemental en date du 12 mars 2020.

Qu'il a été décidé avec l'accord de celui-ci de l'orienter vers une préparation au reclassement avec le CDG 47 du 01 avril 2020 au 31 mars 2021.

Monsieur le Maire propose de faire un avenant au PPR avec le CDG 47 du 01^{er} février 2021 au 31 mars 2021 pour permettre à l'agent d'aller à la CAGV en stage.

Qu'à partir du 01 avril et jusqu'au 30 juin 2021, il sera placé en stage d'immersion à la CAGV pour faire le tour des services et de se former aux différents postes. Sa rémunération sera prise en charge à 100% par la Mairie.

Enfin au 01 juillet 2021 et pour un an reconductible, il sera mis à disposition à la CAGV dans les locaux de Laroque-Timbaut pour exercer des missions administratives à 11/35^{ème}. Sa rémunération sera remboursée à cette hauteur par la CAGV en fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- De la nouvelle organisation du poste de travail de l'agent technique titulaire

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention PPR et le stage d'immersion avec la CAGV.
-

Point n° 4 :

DELIBERATION : D-2021-03

Désignation des délégués à la Commission Locale d'Information (CLI) de GOLFECH

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire à nouveau les représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) de GOLFECH.

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Délégué titulaire : Philippe CHIBOUT
- Déléguée suppléante : Marie-Emmanuelle BABUT

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé qui précède,

DECIDE

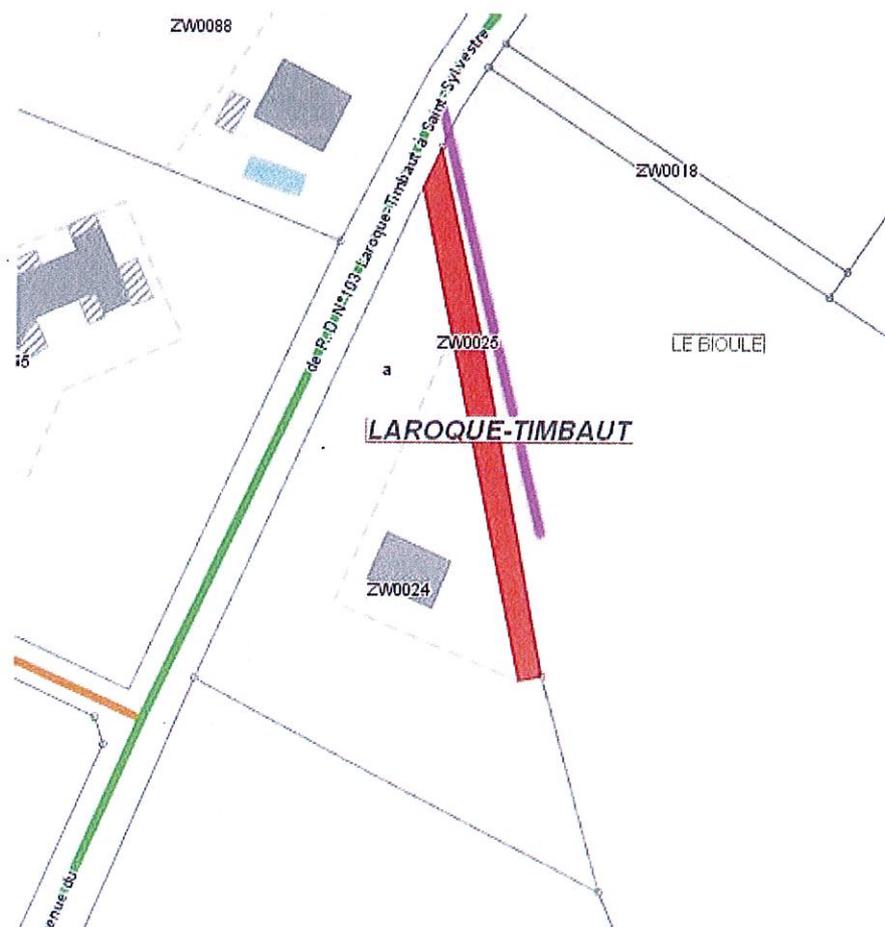
de désigner Philippe CHIBOUT en qualité de délégué titulaire, et Marie-Emmanuelle BABUT en qualité de déléguée suppléante pour la durée du mandat.

Point n° 5 :

DELIBERATION : D-2021-04**Vente de la parcelle cadastrée ZW n°25 à Monsieur et Madame PADOVAN au lieu-dit Le Bioule**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur et Madame PADOVAN désirant acquérir la Parcelle ZW 25 d'une superficie de 512 m², attenante à leur terrain. Ils proposent la somme de 1,50 euros le m² soit 768€ le terrain avec les frais de notaire à leur charge.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle est un terrain nu, qu'il était un ancien chemin rural allant jusqu'à la poste à l'époque, aujourd'hui il ne dessert plus que la maison de Madame et Monsieur PADOVAN.



Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle ZW n° 25 d'une surface d'environ 500 m² à Monsieur et Madame PADOVAN, il est précisé que tout frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

A 17 voix POUR (Madame Marie-Emmanuelle BABUT est favorable pour la vente du terrain mais défavorable sur le prix proposé par le Conseil Municipal)

DECIDE

- la vente de la parcelle non bâtie ZW n° 25 au profit de Monsieur et Madame PADOVAN au prix de 3€ le m² et de garder une emprise de 12m de voirie communale pour permettre d'accéder au poste EDF et l'accès au champ.

DIT

- que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Débats :

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER prend la parole suite à l'entretien avec les deux parties, l'agriculteur et M. PADOVAN, il est nécessaire de garder une emprise de 12m de voirie communale pour permettre d'accéder au poste EDF et l'accès au champ.

Monsieur le Maire : aujourd'hui cette parcelle est entretenue par la Commune.

Monsieur Léopold TALOU : le prix paraît trop dérisoire.

Monsieur le Maire : pour information le m² viabilisé est de 6€ à Casseneuil, 8€ à Bias, 1.50 € est le prix proposé par l'acheteur, le rôle du Conseil Municipal est de fixer le prix si celui-ci n'est pas assez cher. Le prix défini par le Conseil Municipal pourrait être valable pour toute transaction à venir.

Madame Françoise TESTUT : non tout est discutable, on ne peut pas fixer un prix pour tous les cas de figure.

Madame Alexandrine SEGHEZZI : propose 4 ou 5 € le m².

Monsieur Christian RICHARD : 1€ le m² c'est le prix du terrain agricole

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : juste pour l'accessibilité d'une maison, les propriétaires peuvent nous demander d'entretenir le chemin donnant accès à leur propriété.

Monsieur le Maire : 1€ pas assez cher, 5€ trop cher.

Monsieur Léopold TALOU : propose 3€.

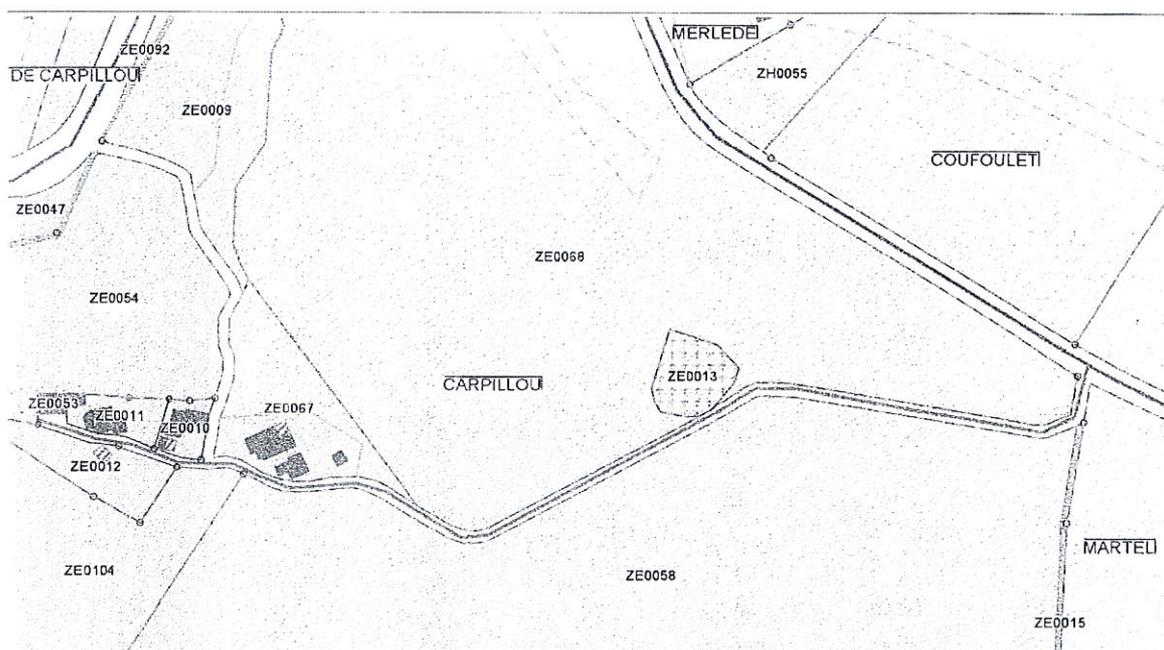
Monsieur Christian RICHARD : vu la dimension du terrain cela reste raisonnable.

Point n° 6 :

DELIBERATION : D-2021-05

Fixation du prix de vente de la parcelle ZE n°13 au lieu-dit Carpillou

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal d'une demande d'achat de la parcelle ZE n°13 d'une superficie de 1 157 m² située Lieu-dit Carpillou.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette parcelle est l'ancien cimetière et qu'en amont il s'était renseigné auprès de la Préfecture qui lui a indiqué que celui-ci avait été classé et que plus aucun défunt n'y repose. Un voisin l'a donc sollicité pour acheter ce bois.

Cependant Monsieur CAVALIE ayant vu l'ordre du jour du conseil municipal, a pris contact avec Monsieur le Maire pour l'informer que ses arrières grands-parents maternels étaient enterrés dans celui-ci.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal deux solutions :

Solution N°1 : effectuer une campagne de fouilles pour repositionner les défunts au cimetière de Laroque-Timbaut

Solution N°2 : devant la sensibilité du sujet et le respect des morts, l'idée est de faire comme au cimetière de vitrac, nettoyer le site pour en faire un espace propre et l'aménager en un lieu de recueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

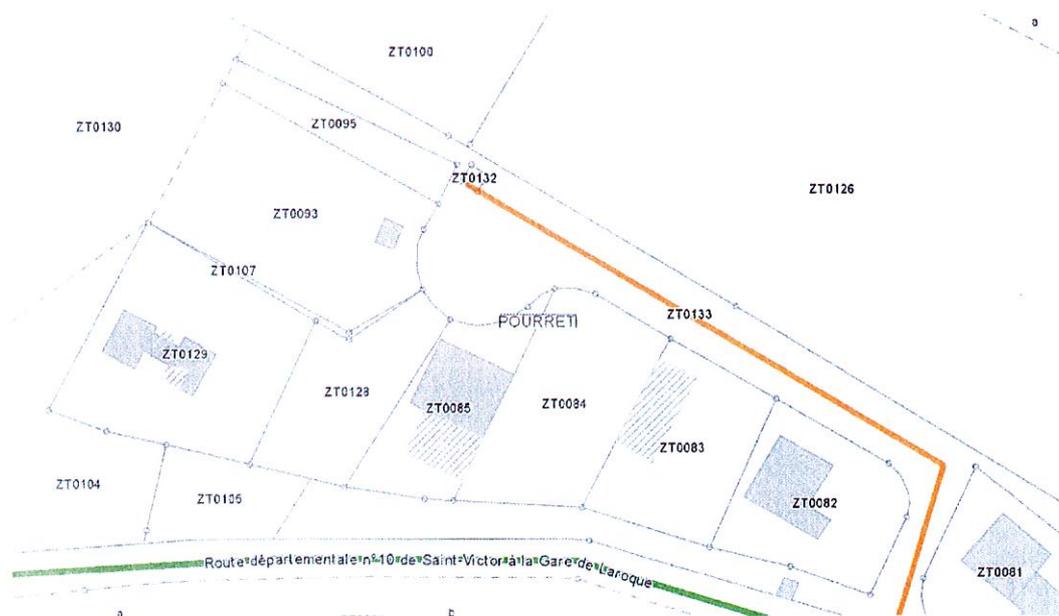
DECIDE

De ne pas vendre la parcelle ZE n°13 au voisin qui a sollicité Monsieur le Maire pour cet achat et d'adopter la solution N° 2.

Point n° 7 :

DELIBERATION : D-2021-06**Fixation du prix de vente de la parcelle ZT n°84 Zac de Pourret**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal d'une demande d'achat de la parcelle ZT n°84 d'une superficie de 1673 m² située ZAC de Pourret. Celle-ci- serait divisée en deux parties l'une pour Monsieur BOLOGNINI et l'autre à l'entreprise Animal Factory.



Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle ZT n°84 d'une surface d'environ 1 673 m² à Monsieur BOLOGNINI et à l'entreprise Animal Factory pour un montant de 10€ TTC le m², il est précisé que tous frais afférents à la transaction seront à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur,

DELIBERE**Pour la vente de la parcelle :**

A 13 voix POUR

A 4 ABSTENTIONS (Léopold TALOU, Alexandrine SEGHEZZI, Michel COUTURIER, Françoise TESTUT)

Pour le tarif de 10 euros :

A 13 voix POUR

A 4 voix CONTRE (Léopold TALOU, Alexandrine SEGHEZZI, Michel COUTURIER, Françoise TESTUT)

DECIDE

- la vente de la parcelle non bâtie ZT n°84 de 1 673 m² au profit de Monsieur BOLOGNINI et l'Entreprise Animal Factory au prix de 10 euros TTC le m².

DIT

- que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Débats :

Monsieur le Maire : rappelle que la répartition de la superficie s'effectuera entre Monsieur BOLOGNINI et l'entreprise Animal Factory, pour information les parcelles sur la ZAC de Casseneuil sont vendues 6 euros le m², à Bias 9 euros le m², à Sainte-Livrade entre 9 et 10 euros le m². Le prix de 10 euros le m² reste raisonnable car il n'est ni trop haut ni trop bas.

Monsieur Léopold TALOU : Je n'ai rien contre Monsieur BOLOGNINI et l'entreprise Animal Factory, mais pourquoi ne pas conserver cette parcelle pour agrandir le local technique car le prix me paraît peu cher.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : il y a 10 ans la même question s'est posée, cela reste un terrain à entretenir par la commune. A l'époque un seul bâtiment était destiné aux services techniques, le garage attenant à la salle Valois et depuis nous avons fait l'acquisition du local de l'ancienne DDE à côté de la poste.

Madame Alexandrine SEGHEZZI : propose de conserver la parcelle pour un besoin d'agrandissement de la déchetterie.

Monsieur le Maire : Depuis la création de la ZAC, il n'y a pas eu d'autre offre d'achat. En ce qui concerne la déchetterie il n'y a pas d'agrandissement de prévu mais seulement effectué des travaux pour créer un point d'entrée et de sortie.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : rappelle que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire : mentionne que ses deux entreprises souhaitent s'agrandir. L'entreprise Animal Factory a un projet important de développement de leur établissement mais également un agrandissement permettant l'accès des semis. Cette ZAC est peu attractive et se trouve éloigné des axes routiers.

Monsieur Léopold TALOU : propose d'améliorer la signalétique.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER : propose de se rapprocher de la CAGV.

Point n° 8 :

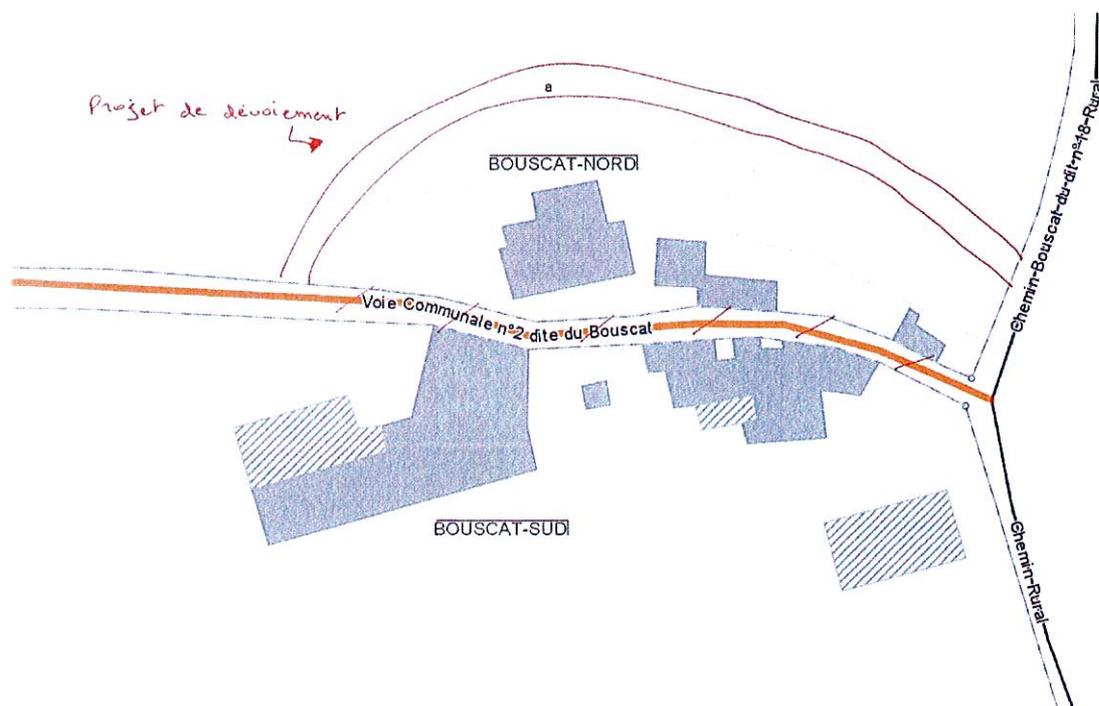
DELIBERATION : D-2021-07

Dévoisement d'une voie communale et échange de parcelles au lieu-dit Bouscat Nord

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au lieu-dit Bouscat Nord se situe une habitation traversée par une voie communale. Celle-ci est empruntée régulièrement par des riverains de Cauzac et des camions, ce qui engendre des désagréments pour l'administré.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dossier a fait l'objet de nombreux débats et réunions afin de trouver une solution. Après différentes rencontres auprès d'organismes extérieurs et des élus, il en ressort la solution suivante :

- D'effectuer un dévoiement de la voie communale et de procéder à un échange de parcelle



Monsieur le Maire propose que les frais liés aux travaux de dévoiement soit pris en charge par la commune et la CAGV. Ceux concernant l'échange de parcelles reste à la charge du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- d'effectuer les travaux de dévoiement et de procéder à l'échange de parcelles

DIT

- que les frais engendrés par le dévoiement seront pris en charge par la commune et la CAGV et ceux occasionnés par l'échange de parcelles seront à la charge du propriétaire.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce dossier.
-

Point n° 9 :

DELIBERATION : D-2021-08

Approbation de la convention de servitude entre la commune et Territoire Energie 47 pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de transformation électrique lieu-dit Comte

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée section AE n°39 située Lieu-dit Comte à Laroque-Timbaut au bénéfice du Territoire Energie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire « Renforcement BT Poste Stade ».

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBÈRE

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Point n° 10 :

DELIBERATION : D-2021-09

Attribution d'un fonds de concours d'investissement à Territoire d'Energie 47 – Travaux pour l'opération Solaire Lavoisier Monplaisir

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le TE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;

- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux pour l'opération Solaire Lavoir Monplaisir.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 15 415,92 euros TTC, est le suivant :

- contribution de la commune : **8 350,29 euros** TTC
- prise en charge par TE 47 : 7 065,63 euros TTC solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 65 % du montant réel TTC des travaux, dans la limite de **8 350,29 euros TTC**, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE

à l'UNANIMITE

APPROUVE

- le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux pour l'opération Solaire Lavoir Monplaisir, à hauteur de 65 % du montant TTC réel des travaux et plafonné à **8 350,29 euros TTC** ;

PRÉCISE

- que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47,

DONNE MANDAT

- Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Points divers :

Recrutement d'une/un secrétaire général(e)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les entretiens pour le recrutement d'une/un secrétaire général(e) auront lieu entre le 15 et le 20 février 2021.

Vœux de la Municipalité

Monsieur Léopold TALOU : fait remarquer à Monsieur le Maire qu'un article concernant les vœux de la municipalité est parue dans la presse avec une photo de la campagne électorale. Il constate que l'opposition n'est pas présente sur celle-ci et que cela les a heurtés. Il rappelle que malgré l'élection de la liste de Monsieur le Maire bon nombre de roquentins ont voté pour la liste opposée.

Monsieur le Maire : assure que cela n'était pas intentionnel.

Monsieur Léopold TALOU : constate qu'il aurait pu faire un montage en intégrant l'opposition sur la photo de la campagne électorale.

Monsieur le Maire : rappelle que cela n'était pas intentionnel et qu'il n'y avait pas pensé.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait savoir que le Règlement Intérieur sera présenté au prochain conseil Municipal.

Aide aux personnes âgées

Madame Alexandrine SEGHEZZI demande que devient l'aide aux personnes âgées en référence à la délibération du principe de soutien aux commerces votée au dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : indique que la prochaine étape sera la confection de documents qui seront envoyés par courrier aux personnes bénéficiaires. Dans le même temps un rendez-vous devra être pris avec le Président de l'UCAPLI pour déterminer les modalités afférentes à cette initiative.

Situation de la crise sanitaire

Monsieur Léopold TALOU demande à Monsieur le Maire quelle est notre situation concernant la COVID-19, avons-nous des cas ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas plus que ça. Nous n'avons pas d'information particulière de la Préfecture. Concernant l'école le protocole a été renforcé.

Madame Malika MESSAOUDI-LOUBET ajoute que si 3 cas contacts sont détecté, l'école sera fermée.

Avant la clôture de la séance, Monsieur le Maire fait connaître les prochaines dates du Conseil Municipal à savoir le premier mardi de juillet, le premier mardi d'octobre, le troisième mardi de décembre, fin avril début mai pour le vote du budget et fin août pour la fixation des tarifs cantine. Monsieur le Maire lève la séance à 22h37.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2021-01, D-2021-02, D-2021-03, D-2021-04, D-2021-05, D-2021-06, D-2021-07, D-2021-08 et D-2021-09.

Le secrétaire de séance
Stéphane JACQUOT



<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Malika MESSAOUDI-LOUBET Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absent avec pouvoir donné à Malika MESSAOUDI-LOUBET</p>	<p>Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente</p>
<p>Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Natacha HUC Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente</p>	<p>Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absent avec pouvoir donné à Philippe CHIBOUT</p>	<p>Cindy COSTE Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente</p>	<p>Manon DURY Signature ou cause de non émargement</p> <p>Absente avec pouvoir donné à Stéphane JACQUOT</p>	<p>Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Alexandrine SEGHEZZI Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p> 	

Affiché le mardi 09 février 2021

